



COMMUNE DE

Montguyon

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 21 MARS 2023 - N° 2023/35

L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 2^{ème} session extraordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 13 mars 2023

Date affichage : 22 mars 2023

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19 Pour : 19

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Gaëtan BUREAU, Didier MOUCHEBOEUF, Claude NEREAU, Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Christophe METREAU, Marc LIONARD et Nathalie CHATEFAU

Etaient excusés : Claire RAMBEAU-LEGER et Ludovic GIRARD

Secrétaire de séance : Christophe METREAU

OBJET : Cession de parcelles suite à l'enquête publique relative à l'aliénation des chemins ruraux 32 et 33

Monsieur Le Maire rappelle aux membres qu'une enquête publique s'est déroulée du 27 octobre 2022 au 10 novembre 2022 relative au projet d'aliénation des chemins ruraux 32 et 33 au lieudit « Font Croze ».

Lors de la séance du 15 décembre 2022, les membres présents ont validé la conclusion du commissaire enquêteur à savoir d'approuver l'aliénation des chemins ruraux 32 et 33.

La cession de ces chemins doit être faite auprès des propriétaires des parcelles où se trouvent les deux chemins ruraux 32 et 33, à savoir :

- Chemin rural 32 d'une superficie de 02a75ca (275 m²) : cession à Madame Jeanne RAVON
- Chemin rural 33 d'une superficie de 05a30ca (530 m²) : cession à Monsieur Jean-Jacques Bernard LAROCHE

Monsieur Le Maire propose aux membres présents le montant de 0,30 euros du mètre carré et d'inclure à la charge des acquéreurs, les frais du géomètre, à savoir :

- **33,00 euros de droit fixe par cession**
- **156,00 euros de frais de délimitation par cession**
- **SOIT UN TOTAL DE FRAIS DE GEOMETRE DE 189,00 EUROS QUI VIENDRONT S'AJOUTER A CHAQUE CESSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** le montant de 0,30 euros du mètre carré,
- **D'APPROUVER** la valeur du terrain du CR 32 (275 m²) pour un montant de 82,50 euros,
- **D'APPROUVER** la valeur du terrain du CR 33 (530 m²) pour un montant de 159,00 euros,

- **D'APPROUVER** les frais de géomètre d'un montant de 189,00 euros (156,00€ + 33,00€) pour chaque cession,
- **D'APPROUVER** le prix total de vente pour le CR 32 à Madame RAVON d'un montant de 271,50 euros (82,50€ + 189,00€),
- **D'APPROUVER** le prix total de vente du CR 33 à Monsieur LAROCHE d'un montant de 348,00 euros (159,00€ + 189,00€),
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire ou un Maire-Adjoint ayant délégation, de signer tous les documents y compris les actes notariés relatifs à ce dossier de cession.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

